

MAIRIE DE NEULLY SUR EURE
SEANCE DU 20 mars 2008

à 19 h 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BAILLIF, Maire

Présents : MM BAILLIF, BELAND, PASTY, PEYRONNY, BOULAY, MEYER, NAEL, DAVOUST, BIZET, ROGER, MINEUR Mesdames LEGRAND, FEUILLARD et LEDUC.

Absents : Monsieur MOLLET (pouvoir à Monsieur MEYER)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur MINEUR a été nommé secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du 08 février 2008

1 – MISE EN PLACE DES COMMISSION :

Monsieur le Maire fait une brève description au nouveau Conseil Municipal des différentes fonctions des Commissions dans lesquelles il est nécessaire de nommer des délégués ainsi que des différents syndicats dans lesquels la commune doit être représentée.

Ensuite il est procédé à la mise en place des différents délégués et représentants.

LISTE DES COMMISSIONS

Commission	Poste à pourvoir	Délégués désignés
AIDE SOCIALE (Bureau CCAS)	5	<u>BAILLIF</u> – Le Directeur d'Ecole – Mme ALLAIN Nadège Mme LEDUC – Mme FEUILLARD
LISTE ELECTORALE POLITIQUE :	3 + 1 délégué de l'Administration et 1 délégué du TGI	<u>BAILLIF – PASTY - BELAND</u> 1 délégué de l'Administration 1 délégué du TGI
AFFAIRES SCOLAIRES	2	<u>DAVOUST</u> - BAILLIF
SERVICE DE L'EAU	3	<u>BOULAY</u> – MEYER - ROGER
CHAMBRE D'AGRICULTURE	3	<u>BIZET</u> – PASTY – BELAND - MINEUR
CHAMBRE DES METIERS ET DE COMMERCE	3	<u>BIZET</u> – NAEL – Mme LEGRAND
AFFAIRES CULTURELLES SPORTIVES ET COMITE DES FETES	3	<u>MOLLET</u> – Mme FEUILLARD – Mme LEDUC
TRAVAUX ET ETUDE DE PROJETS	5	<u>MINEUR</u> – MEYER – BOULAY- PEYRONNY - NAEL
INFORMATION	4	<u>NAEL</u> – MOLLET – PEYRONNY – Mme LEGRAND
FINANCES	3	<u>BAILLIF</u> – BOULAY - MEYER
APPELS D'OFFRES	6	<u>BAILLIF</u> – <u>ROGER</u> – <u>MINEUR</u> PASTY – BELAND - BOULAY

CHEMINS RURAUX	6	<u>PASTY</u> – MINEUR – PEYRONNY – MEYER - MOLLET
ASSAINISSEMENT – ESPACE ET PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT :	4	<u>ROGER</u> – MEYER – BIZET – Mme FEUILLARD
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS	5 titulaires et 5 suppléants (+ 1 titulaire et 1 suppléant extérieur)	<u>BAILLIF</u> – <u>PASTY</u> – <u>DAVOUST</u> – <u>MINEUR</u> Mme LEDUC – BELAND – Mme LEGRAND - BOULAY (+ 1 titulaire et 1 suppléant extérieur)

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Syndicats	Postes à pourvoir	Missions
COMMUNAUTE DE COMMUNES	6	<u>BAILLIF</u> – <u>MINEUR</u> – <u>BELAND</u> DAVOUST – PASTY - ROGER
ELECTRIFICATION	4	<u>BAILLIF</u> – <u>PASTY</u> MINEUR - MEYER
S.I.D.T.P. Tourisme (Syndicat Intercommunal du Tourisme du Perche)	1 titulaire + 1 suppléant	<u>BELAND</u> – Mme LEGRAND
SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L’EAU	1 titulaire + 1 suppléant	<u>BAILLIF</u> – ROGER
PARC NATUREL DU PERCHE	1 titulaire + 1 suppléant	<u>BELAND</u> – Mme LEGRAND
C.N.A.S. (Centre National d’Action Sociale) Pour le personnel	Le Maire + la secrétaire (en général)	Représentation au sein du CNAS qui sert de Comité d’Entreprise pour le personnel

2 – INDEMNITES DU MAIRE :

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote de l’indemnité allouée pour la fonction pour laquelle il a été élu le 14 mars 2008

Après avoir invité Monsieur le Maire à se retirer, le Conseil Municipal étudie les possibilités d’attribution de cette indemnité.

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans les communes de moins de 1000 habitants, l’indemnité allouée au maire sera fixée automatiquement à son taux maximal prévu par l’article L2123-23 du CGCT sauf si le Conseil Municipal en décide autrement.

Après avoir délibéré et voté le Conseil Municipal décide d’attribuer au Maire une indemnité de fonction équivalente au taux de 31 % de l’indice 1015 de la fonction publique à dater du 14 mars 2008.

Monsieur le Maire de retour dans la salle remercie le Conseil Municipal et demande à celui-ci la possibilité de nommer un délégué au service de l’eau en la personne de Monsieur BOULAY. Il explique que Monsieur BOULAY a fait un énorme travail sur ce service durant le mandat précédent. Celui-ci étant réélu il serait souhaitable qu’il continue la base documentaire qu’il a commencé à mettre en place. Monsieur Le Maire précise qu’il est prêt à diminuer son indemnité d’un certain montant au profit du conseiller délégué afin de ne pas dépasser l’enveloppe indemnitaire globale.

Le Conseil Municipal après avoir écouté les explications fournies par Monsieur le Maire :

- émet un avis favorable à la nomination d'un délégué au service de l'eau à compter du 14 mars 2008
- décide de fixer l'indemnité de fonction du conseiller délégué au taux de 4 % d' l'indice brut 1015 de la fonction publique
- dit que l'indemnité de fonction de Monsieur le Maire sera diminuée à 27 % de l'indice 1015 à compter du 14 mars 2008 afin de respecter l'enveloppe indemnitaire globale.

INDEMNITES DES ADJOINTS

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote de l'indemnité allouée pour la fonction des adjoints qu'ils ont prises le 14 mars 2008.

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a revalorisé les indemnités maximales susceptibles d'être octroyées aux adjoints. Désormais, celles-ci représentent, en moyenne, 40 % du montant de l'indemnité susceptible d'être allouée au maire.

Après avoir délibéré et voté le Conseil Municipal décide d'attribuer aux adjoints une indemnité de fonction équivalente au taux de 8,25 % de l'indice 1015 de la fonction publique à dater du 14 mars 2008

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une liste de dossiers pour lesquels la Trésorerie demande une admission en non-valeur des côtes devenues irrécouvrables. En effet, il précise que cela touche des dossiers pour lesquels toutes tentatives de recouvrement se sont avérées infructueuse

Il précise qu'il s'agit de 580,21 € pour le budget de l'Eau et 148,60 € pour le budget assainissement.

Après avoir entendu les informations fournies par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire procéder à une admission en non valeur pour 3 dossiers au budget EAU pour un montant de 580.21 € et deux dossiers au budget Assainissement pour un montant de 148,60 €

La séance est levée à 22 h 00

Les décisions du Conseil Municipal sont susceptibles d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans les délais de deux mois dès leur publication.